

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de le faire et d'irriter du même coup nos honorables vis-à-vis; mais le fait est qu'en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement d'alors avait demandé d'accorder des pouvoirs au gouverneur en conseil pour établir les modalités des prêts.

L'hon. M. Hees: Et nous avons exposé la formule que nous entendions employer. *(Exclamations)*

L'hon. M. Olson: En 1964, le gouvernement demanda à la Chambre l'autorisation de consentir des prêts aux étudiants, les taux d'intérêt devant être suffisamment flexibles pour permettre au gouverneur en conseil de les prescrire de temps à autre.

L'hon. M. Hees: Mais la formule à employer avait été annoncée.

L'hon. M. Olson: La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles renferme la même clause. Cette partie de la loi concernant la Société du crédit agricole s'est appliquée pendant des années. La portion du prêt en sus de \$20,000, en vertu d'une partie de la loi, et en sus de \$27,500, en vertu d'une autre partie, porte un taux flexible d'intérêt. C'est vraiment tout ce que nous demandons. Il existe de nombreux précédents, mais nous voulons être en mesure de discuter cette question avec les maisons de prêt. Je suis sûr que les députés ne voudraient pas que nous présentions ici des lois qui forceraient les banques ou autres organismes...

Des voix: Oui, nous le voudrions.

● (9.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Je sais que quelques-uns de mes amis là-bas aimeraient peut-être des lois de ce genre, mais je ne crois pas qu'elles plairaient autant aux députés d'en face, car dire à une banque combien elle doit prêter et à quel taux d'intérêt, cela ne revient-il pas à dire qu'on lui confisque son argent. Je ne tiens pas à proposer une loi de ce genre.

M. Moore: Puisque le ministre nous a dit qu'il avait eu des entretiens avec les organismes de prêt avant la fin de juin, oserais-je lui faire remarquer que le gouvernement a eu amplement le temps de mettre au point ces détails. Sinon, voudrait-il nous dire combien de temps il lui faudra encore avant de les mettre au point?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Olson: Ce ne sera pas long, une fois que le parlement aura adopté le projet de loi et nous aura conféré l'autorité voulue.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il n'y a qu'une question que j'aimerais poser au ministre. Nous voulons tous l'aider à recueillir des renseignements, mais j'ai remarqué que bien des institutions, citées dans le projet de loi, avaient augmenté leurs taux. Je me suis entretenu, ces jours derniers, avec un certain nombre de fermiers de ma circonscription, et avec des cultivateurs d'autres régions, qui suivent la chose de près, parce qu'ils trouvent que les taux montent. Les coopératives de crédit, par exemple, surtout dans l'Ontario, ont coutume d'exiger 12 p. 100 d'intérêt sur les prêts, soit 1 p. 100 par mois sur le solde en souffrance. C'est ce qui a fait naître le doute chez les cultivateurs et l'incertitude dans l'esprit des gens. D'autant plus que le ministre et ses collègues n'ont pas de formule à nous offrir pour dissiper ces doutes, j'aimerais lui poser une question très simple. Voudrait-il nous dire si le taux d'intérêt sur ces prêts est susceptible ou non d'atteindre jusqu'à 10 ou 12 p. 100?

L'hon. M. Olson: Je ne le pense pas. En fait, je suis très certain qu'il n'en sera rien.

L'hon. M. Hees: Mais le ministre n'en sait rien.

M. Nesbitt: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a dit qu'il ne le pensait pas. C'est précisément le genre de réponse qui inquiète les gens dans les régions agricoles. C'est pour cela que nous voulons une formule. Le ministre peut-il nous répondre par oui ou par non?

L'hon. M. Olson: Non.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, si le ministre devait comparer les dispositions prévues dans cette mesure législative en ce qui concerne l'établissement d'un taux d'intérêt, avec certaines autres lois présentées du temps du gouvernement conservateur, ce serait comparer des oranges avec des navets. La comparaison ne tiendrait pas, car pendant cette période et jusqu'au moment où le gouvernement libéral accéda au pouvoir et modifia la loi, il y a environ deux ans, il y avait automatiquement un plafond de 6 p. 100 sur les prêts. Les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises étaient telles que le gouverneur en conseil pouvait fixer le taux d'intérêt, mais le taux maximum ne pouvait